

## RÈGLEMENT CANTINE SCOLAIRE

2018-2019

Modification du 28.08.2018

### FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

La cantine scolaire est un **service** facultatif offrant un service de qualité aux enfants du territoire de la Communauté de Communes.

#### INSCRIPTION :

Chaque mois, une feuille de présence doit être complétée et remise au référent de la cantine. Tout enfant non inscrit ne saura être accepté.

À titre exceptionnel et sur demande écrite, une inscription à la semaine peut être envisagée.

**En cas d'impayé, aucune nouvelle inscription ne sera prise en compte jusqu'au règlement de la dette.**

**En cas de problèmes, contacter la Communauté de Communes.**

#### UTILISATION OCCASIONNELLE DU SERVICE DE CANTINE :

Pour le bon fonctionnement du service, **les inscriptions « au souhait de l'enfant » ou par rapport au repas servi, ne sont pas acceptées.**

Pour toute inscription occasionnelle il est impératif de prévenir les référents cantine **par écrit, trois jours** à l'avance.



En cas d'urgence (hospitalisation d'un parent, évènements familiaux majeurs...), il est demandé aux parents de contacter la Communauté de communes au plus tôt, afin d'organiser un accueil dans les meilleures conditions possibles. A ce titre, si l'enfant est assuré d'être pris en charge, il pourra néanmoins lui être demandé de fournir un pique-nique.

#### FACTURATION :

Un titre de paiement sera adressé par la Trésorerie, dans les meilleurs délais.

#### ABSENCE :

Toute inscription effectuée par les parents est due si l'enfant n'est pas présent.

Les annulations doivent parvenir aux référents des sites, la veille avant 10 heures et sur remise du certificat médical dans la semaine qui suit (date de réception du certificat faisant foi).

L'absence de remise de certificat dans les délais entrainera la facturation de l'absence.

## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la cantine scolaire, durant le trajet de l'école à la salle de restauration et dans la cour de l'école. Les parents sont tenus d'informer leurs enfants des dispositions du présent règlement.

- 1) Il est rappelé que les enfants qui utilisent le car scolaire pour se rendre à la cantine doivent respecter les consignes de sécurité : rester assis dans le car, mettre la ceinture de sécurité, ne pas se bousculer à l'entrée ou à la sortie du car.
- 2) Le trajet de l'école ou de la descente du car à la salle de restauration doit se faire dans le calme et la discipline. Les enfants doivent être rangés deux par deux, ne pas courir, ne pas se bousculer.
- 3) Les enfants doivent être polis et respectueux envers les adultes et les autres enfants. Il convient d'obéir aux instructions données par le personnel de la Communauté de Communes et ne pas répondre avec insolence.
- 4) **IL EST INTERDIT** de jouer, de crier, de jeter ou de lancer quoi que ce soit pendant le temps du repas. La prise des repas se fera dans le calme. Le repas est un moment privilégié de détente et de convivialité.
- 5) Les médicaments sont interdits sauf s'il s'agit d'une maladie longue et chronique. Dans ce cas les parents fourniront un certificat médical, une ordonnance et une autorisation parentale. Le personnel de la Communauté de Communes n'est pas habilité à les administrer en dehors de ces situations.
- 6) En cas d'**allergie alimentaire**, de régime ou tout autre problème de santé, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place en concertation avec la famille, le directeur de l'école, le personnel de santé et le personnel de la Communauté de Communes. **Le PAI permet à l'enfant d'amener son repas. De fait, le repas n'est pas facturé, mais 1 € de frais de garde est compté.**
- 7) En cas d'accident durant l'interclasse du midi, les agents de la Communauté de Communes ont pour obligation de :
  - \*en cas de blessures bénignes, d'apporter les premiers soins
  - \*en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, de faire appel à un médecin ou aux urgences médicales (SAMU 15)La famille sera prévenue dans les meilleurs délais.  
L'équipe enseignante sera informée.



En cas de litige et d'indiscipline, le personnel informera les services de la Communauté de Communes, qui prendront les mesures nécessaires. **En aucun cas le personnel de la Communauté de Communes ne doit être pris à partie devant les enfants, ou faire l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents.** Pour tous problèmes, vous pouvez contacter la Communauté de Communes au 03.22.90.19.65 de 8h30/12h00 – 13h30/17h00.

Dans les cas d'indiscipline repris dans le règlement intérieur ci-dessus, l'échelle des sanctions sera la suivante :

- a) Avertissement communiqué aux parents
- b) Convocation des parents et exclusion temporaire de la cantine d'une journée à une semaine selon la gravité des faits.
- c) Exclusion temporaire de la cantine d'une semaine à un mois selon la gravité des faits
- d) Exclusion définitive de la cantine

La hiérarchie des sanctions peut ne pas être respectée selon l'importance de l'incorrection ou en cas de détérioration volontaire du matériel

**Enfin, toute détérioration des biens imputable à un enfant par non respect des consignes sera à la charge des parents.**



Le Président,

**Alain Desfosses**

16 bis route d'Aumale - B.P. 70033 - 80290 Poix-de-Picardie

Tél : 03.22.90.19.65 / Courriel : [service.scolaire@cc2so.fr](mailto:service.scolaire@cc2so.fr)

Site internet : [www.cc2so.fr](http://www.cc2so.fr)